



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONSULTATION FÉDÉRALE

Le Conseil d'Etat demande une meilleure protection des Vaudois face au démarchage téléphonique agressif

Le gouvernement a répondu à la consultation fédérale sur les modifications de la loi sur les télécommunications (LTC). Si ce projet contient plusieurs avancées permettant à la législation de rester en ligne avec l'évolution du marché, de la technologie et des menaces sécuritaires, le Conseil d'Etat demande au Conseil fédéral de renforcer la protection des consommateurs et d'inscrire la neutralité d'Internet dans le texte.

Pour le Conseil d'Etat, la lutte contre le démarchage téléphonique non sollicitée doit être améliorée par rapport aux modifications prévues dans la mise en consultation de la LTC. La possibilité de poursuivre les acteurs économiques mandatant des entreprises pratiquant du harcèlement téléphonique serait notamment un signal fort contre ces pratiques. En outre, le gouvernement suggère l'inversion du système de liste des numéros ne désirant pas d'appels publicitaires. Comme en Allemagne et en Autriche, les consommateurs ne devraient pas à faire des démarches pour refuser les communications publicitaires, mais pour accepter d'en recevoir.

Des modifications légales pour contenir les tarifs d'itinérance élevés lors de déplacements à l'étranger (ou roaming) devraient être également prévues. Le Conseil fédéral pourrait se laisser la possibilité, par exemple, de fixer des prix plafonds comme ceux qui ont déjà cours au sein de l'Union européenne. Par ailleurs, une unification de la présentation de la tarification des prestations de télécommunication est souhaitable pour permettre aux consommateurs de véritablement pouvoir faire jouer la concurrence.

Le Conseil d'Etat regrette que les modifications de la loi sur la télécommunication n'introduisent pas le concept de neutralité des réseaux. Ce grand principe, adopté par les États-Unis et l'Union européenne, demande aux fournisseurs de mettre sur un pied d'égalité l'accès à l'ensemble des sites. Cela évite notamment le plafonnement

artificiel du débit de certains services pour favoriser d'autres pages web qui paieraient pour s'afficher plus rapidement.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 24 mars 2016

DIRH, Nuria Gorrite, conseillère d'État, 021 316 70 01 ; Patrick Amaru, chef de la Direction des systèmes d'information, 021 316 26 00

[Modif loi sur les télécommunications - Lettre du CE](#)